



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 21 février 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SOCIÉTÉ ARGECO Développement

à FUMEL (47500)

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 69 19 80 - Fax : 05 53 69 19 88

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/076/11
Fiche de suivi n° : 6764-520029-1-1

**RAPPORT DE PRESENTATION
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Modification des conditions d'exploitation de la carrière
(R.512-33 du Code de l'Environnement)**

OBJET :

Demande en date du 6 novembre 2009, révisée en dernier lieu le 16 août 2010 de la société
ARGECO Développement.

Transmission de M. le Préfet du 20 août 2010.

Carrière d'argile sur le territoire de la commune de Fumel.

Le dossier présenté par la Société ARGECO Développement concerne :

- la modification des conditions de rejet des eaux pluviales et de ruissellement,
- la modification du plan de phasage d'exploitation de la carrière,
- une nouvelle évaluation des montants des garanties financières.

La présentation de ce dossier par l'exploitant est consécutive à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-177-5 du 26 juin 2009 fixant les prescriptions suivantes dans son article 2 :

« Article 2 : Champ de l'arrêté

- *produire un dossier de demande de modification des conditions de rejet des eaux de ruissellement du site accompagné de tous les éléments d'appréciation (descriptifs, plans, impact sur l'environnement, mesures compensatoires...),*
- *fournir un descriptif actualisé et un plan de phasage d'exploitation de la carrière,*
- *fournir le calcul du montant des garanties financières. »*

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

Concernant les conditions de rejet des eaux de ruissellement, l'objectif est de régulariser la situation de l'établissement et de définir des prescriptions complémentaires, notamment en matière de surveillance des rejets dans le milieu naturel.

1 - RAPPEL SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT :

La Société ARGECO *Développement* exploite une carrière d'argile sous couvert :

- d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation n° 2004.135.3 du 14 mai 2004 (durée 20 ans) pour une surface autorisée de 18 ha, et pour une puissance de l'installation de carbonisation de l'argile de 800 kW, au nom de DEMETER *Technologies* ;
- d'un Arrêté Préfectoral de changement d'exploitant n° 2005-68-7 du 9 mars 2005, au bénéfice de la Société ARGECO *Développement* ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-177-5 du 26 juin 2009

La production maximale annuelle autorisée est de 198 000 tonnes (années 3 à 10).

2 - MODIFICATIONS DU CIRCUIT DES EAUX DE RUISSELLEMENT (RAPPEL DE NOTRE RAPPORT A LA CDNPS DU 6 AVRIL 2009) :

Eaux de ruissellement (eaux rejetées constituées des eaux d'exhaure et des eaux pluviales) :

Rappel de l'Article 29-III de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 :

«Les eaux des bassins situés à l'Ouest et au Sud du site se déverseront par surverse dans les fossés existants. Les eaux issues du bassin situé à l'Est seront dirigées vers le fossé existant au Nord du site. Les eaux pluviales seront rejetées en cinq points distincts conformément à la figure 3 de la page 21 dossier de demande d'autorisation :

- *2 points de rejets Rue Palissy (1 point de rejet à proximité de la colline Sud et 1 point de rejet au niveau de l'entrée initiale du site)*
- *1 point de rejet au Nord du site et 1 point de rejet au Nord-Ouest du site ; ces deux points de rejet sont situés à proximité de la colline Nord.*
- *1 point de rejet Rue de Lauzun. »*

Situation initiale présentée dans le dossier de demande d'autorisation en 2003 (voir plan d'ensemble d'octobre 2009) :

Les eaux du site sont rejetées en trois points différents distincts:

- un point de rejet Rue Fournier Gorre, au Sud du terril Sud.
- un point de rejet Rue Fournier Gorre à l'entrée actuelle du site;
- un point de rejet Rue Palissy au niveau de l'entrée initiale du site;

Les eaux de rejet de la Rue Fournier Gorre au Sud du terril Sud, et qui proviennent de ce terril, sont actuellement rejetées directement dans le fossé public, sans traitement particulier.

Dans son positionnement du 14 février 2011, à la demande de l'Inspection des Installations Classées du 10 février 2011, l'exploitant a précisé que la quantité des eaux rejetées à ce niveau (rejet C) est estimé à 1410 m³ par an. Ces eaux sont uniquement des eaux de ruissellement dont les quantités moyennes quotidiennes sont estimées à 4 m³ et la quantité maximale à 8 m³.

S'agissant de la qualité des ces eaux rejetés, l'exploitant indique que le dernier prélèvement, réalisé lors d'une période de pluviométrie moyenne n'a pas permis de prélever un volume d'eau suffisant pour procéder à des analyses. Cependant, au regard du profil de la carrière, la faible quantité des eaux rejetés et la forte végétalisation des talus, on peut considérer que les prescriptions qualitatives seront respectées car l'érosion est très faible.

L'exploitant s'engage toutefois à mettre en œuvre certaines solutions :

- création d'un bassin de décantation destiné à diminuer les débits de rejets et améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
- mise en place d'un ouvrage de prélèvement aux fins d'analyses en amont du fossé public.

Ces rejets ne sont pas susceptibles de contenir des hydrocarbures.

L'autre point de rejet de la Rue Fournier Gorre recueille les eaux du fossé interne qui longe le terril Sud. Ces eaux ont diverses origines (eaux de ruissellement des terrils Nord et Sud, eaux de toiture des bâtiments, eaux de la carrière au niveau du « canyon »).

Avant d'être rejetées, ces eaux sont traitées par :

- 1 bac de décantation ;
- 1 bassin pompier ;
- 4 déversoirs le long du fossé longeant le terril Sud ;
- 1 bac déshuiler.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu de créer une risberme au dessus du fossé interne le long du terril Sud. Cette risberme qui sera végétalisée permettra aux eaux de ruissellement d'être dirigées vers les bassins de décantation de la plateforme de l'usine.

Actuellement, ces eaux circulent sur les pentes argileuses du talus, et se chargent en matières en suspension avant de rejoindre le point de rejet de la Rue Fournier GORRE (point A).

Le point de rejet au niveau de la Rue Palissy, situé à l'ancienne entrée du site, correspond aux eaux de la plateforme de chargement des citernes. Elles sont traitées avant rejet par un bassin de décantation et un déshuileur.

Dans son dossier, l'exploitant a déterminé les points de non conformité existants (volume de certains bassins de décantation insuffisant, résultats d'analyses non satisfaisants concernant les matières en suspension, débits maximaux trop importants), et proposé des mesures compensatoires pour y remédier (augmentation du volume d'un bassin de décantation et création de deux bassins de décantation supplémentaires, maîtrise des débits de pointe, maintenance et

registres de surveillance des installations, modification du profil d'un talus pour diriger les eaux vers les bassins de décantation, végétalisation du talus pour assurer sa stabilité).

3 - RELATION AVEC LE VOISINAGE :

Cet établissement a fait l'objet de plusieurs plaintes de M. JP PENAR, riverain de l'établissement. M. PENAR soulève le problème des rejets aqueux de la Société ARGECO ayant pour conséquence, d'après lui, une dégradation par déstabilisation des berges du fossé qui longe le mur de sa propriété. Dans son dossier l'exploitant indique que le fossé objet du litige est un ruisseau de ville nommé l'Ayguette; ce ruisseau relève de la compétence de la Municipalité de Fumel et de la Police des eaux.

M. JP. PENAR rappelle également le non respect par la Société ARGECO des conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation relatives aux rejets d'eaux pluviales (voir paragraphe 2 du présent rapport).

4. AVIS DE LA DDT ET DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FUMEL:

Avis de la DDT: 09.12.2010.

La DDT a émis un avis favorable considérant que cette installation n'est pas de nature à aggraver une éventuelle crue de l'Ayguette, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures qualitatives et quantitatives proposées dans le dossier.

L'avis de la DDT apporte une réponse à l'inquiétude de M. PENAR, pour ce qui concerne les rejets de la Société ARGECO.

Avis du Maire de Fumel: 05.01.2011.

Pas de remarques particulières portant sur le dossier présenté.

5. MODIFICATION DU PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE, GARANTIES FINANCIÈRES :

5.1 Phasage de l'exploitation

La zone 2 du plan de phasage initial (1^{ère} période quinquennale) comporte un banc de grès nécessitant pour partie l'utilisation d'explosifs; cette zone devait être entièrement exploitée lors de la première phase quinquennale.

Son exploitation n'est toutefois pas abandonnée à ce jour du fait que l'exploitant a la possibilité d'extraire en partie le matériau au moyen d'une pelle mécanique.

D'autre part, certaines zones ne sont pas accessibles lors des périodes pluvieuses du fait de la nature argileuse du matériau. En conséquence, l'exploitant souhaite disposer de choix multiples pour chaque phase d'extraction.

Il a donc défini un nouveau plan de phasage assorti d'un calcul reconsidéré du montant des garanties financières.

Le dossier fourni correspond à 3 phases d'exploitation d'une durée chacune de 5 ans, à compter du mois de mai 2009, date échéance de la première phase quinquennale.

Un plan de phasage du projet sont joints au présent rapport.

5.2 Garanties financières:

Montants des garanties financières:

Période considérée	Montant de la garantie financière (en euros TTC)	
	Montants de l' AP du 14 mai 2004 (indice TP01 485,7)	Montants proposés dans le projet d' AP complémentaire (1) (indice TP01 616,5)
Période jusqu'au 13 mai 2014	229 663	343 505
Du 14 mai 2014 au 13 mai 2019	256 989	356 935
Du 14 mai 2019 au 13 mai 2024	144 333	378 195

(1): le calcul prend en compte l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

L'exploitant devra produire, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

4 - POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 10 février 2011. Dans sa réponse en date du 14 février 2011, l'exploitant a fourni des précisions concernant:

- la création d'un bassin de décantation pour traiter les eaux rejetées au point C (Sud du terriil Sud), ces eaux n'étant par ailleurs pas susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures s'agissant d'eaux de ruissellement du terriil;
- les difficultés d'exploitation du banc de grès, en précisant qu'il envisageait de solliciter ultérieurement l'autorisation d'utiliser des explosifs.

L'exploitant a précisé par ailleurs qu'il n'avait pas de remarque à formuler concernant le projet d'arrêté complémentaire.

5 - AVIS DE L'INSPECTION ET CONCLUSION :

Le dossier présenté par l'exploitant répond à la demande prescrite dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juin 2009, concernant la régularisation des points de rejet des eaux pluviales et de ruissellement dans le milieu naturel.

L'exploitant a également adapté le montant des garanties financières aux conditions d'exploitation de la carrière.

Ce dossier a recueilli un avis favorable de la DDT, ce service considérant que la mise en œuvre des mesures proposées n'est pas de nature à aggraver une éventuelle crue de l'Ayguette.

Nous proposons en conséquence aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable au projet d'arrêté joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,



D. RIVIERE

L' Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.